



## Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3269  
24 août 1993

FRANCAIS

---

### PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3269e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mardi 24 août 1993, à 17 h 25

Président : Mme ALBRIGHT (Etats-Unis d'Amérique)

Membres :

Brésil	M. SARDENBERG
Cap-Vert	M. JESUS
Chine	M. LI Zhaoxing
Djibouti	M. OLHAYE
Espagne	M. YAÑEZ-BARNUEVO
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. MERIMEE
Hongrie	M. MOLNAR
Japon	M. HATANO
Maroc	M. BENJELLOUN-TOUIMI
Nouvelle-Zélande	M. KEATING
Pakistan	M. MARKER
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. RICHARDSON
Venezuela	M. ARRIA

---

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 17 h 25.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LA REPUBLIQUE DE BOSNIE-HERZEGOVINE

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil de sécurité que j'ai reçu du représentant de la Bosnie-Herzégovine une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis des documents S/26233, S/26260, S/26337 et S/26337/Add.1, qui contiennent le texte de lettres datées des 3, 6, 20 et 23 août 1993 respectivement, adressées à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, qui transmettent les rapports datés des 2, 5 et 20 août 1993 respectivement, établis par les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/26182, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/26227, S/26232, S/26244, S/26245, S/26256, S/26309, S/26340 et S/26342, lettres datées des 2, 3, 4, 5, 6, 16 et 23 août 1993, adressées à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/26257 et S/26266, lettres datées du 6 août 1993, adressées à la Présidente du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/26281, lettre datée du 9 août 1993, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant de la Bosnie-Herzégovine, à qui je donne la parole.

M. SACIRBEY (Bosnie-Herzégovine) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi de saisir cette occasion pour vous féliciter, Madame la Présidente, pour les efforts des plus louables que vous avez déployés au cours de ce mois-ci, et pour vous souhaiter tout le succès possible. J'aimerais également saisir cette occasion pour féliciter le représentant du Royaume-Uni pour la compétence avec laquelle sa délégation a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois dernier.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

Je tiens aussi à remercier les membres du groupe des non-alignés, sous la direction de M. Benjelloun-Touimi, du Maroc, pour les efforts qu'ils ont faits afin de porter une nouvelle fois la cause de la Bosnie devant le Conseil, au nom de certains principes. Je remercie également le représentant de la Nouvelle-Zélande, M. Colin Keating, des efforts qu'il a déployés pour faire en sorte que le projet de résolution d'aujourd'hui soit présenté au Conseil. Enfin, j'aimerais remercier le représentant du Venezuela, S. E. l'Ambassadeur Diego Arria, pour les efforts qu'il a déployés afin que la Bosnie connaisse la justice et une paix durable. Je vous remercie beaucoup, Votre Excellence.

La dernière fois que j'ai pris la parole devant le Conseil, la République de Bosnie-Herzégovine s'est fait dire que, moyennant un travestissement de la Charte des Nations Unies et des principes de justice internationale, son droit d'obtenir des armes défensives et le plein exercice de son droit de légitime défense représenteraient une menace pour les forces des Nations Unies dans mon pays et prolongeraient la guerre.

Aujourd'hui, en apothéose à ce travestissement continu, on suggère subtilement que remettre l'accent sur les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, le droit international, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), les résolutions du Conseil de sécurité, les décisions de la Cour internationale de Justice et la Conférence de Londres sur l'ex-Yougoslavie nuirait d'une façon ou d'une autre aux possibilités de parvenir à un règlement négocié. L'absurdité juridique et la dégradation morale qui caractérisent un tel argument ne peuvent qu'être comparées au cas d'un policier recevant l'ordre de ne pas faire cesser un viol collectif parce que la victime, après avoir résisté, accepte finalement de se soumettre froidement à l'inévitable. Selon ce point de vue, le plus odieux des crimes, le viol collectif, devient un acte de séduction. La Bosnie-Herzégovine subit présentement un tel viol collectif.

Après avoir été forcé de se soumettre à une suite d'actes de violence et d'agression, on ne cesse pas d'être la victime d'un acte criminel simplement parce qu'on a été épuisé par la lutte. La victime appelle à l'aide. Les forts et les braves répondent à l'appel et accourent sur la scène du crime. Ils implorent les criminels de s'arrêter. Les criminels réagissent encore plus brutalement, avec une détermination arrogante et perverse. Craignant

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

d'affronter les criminels, les forts baissent les yeux. Les braves justifient leur inaction en invoquant le vieux prétexte selon lequel "c'est la victime qui les a provoqués". Après s'être montrés incapables d'affronter les violeurs, ils espèrent maintenant que les criminels, épuisés, se sont repus de leur orgie criminelle et sont prêts à reprendre leur rôle de membres de la communauté respectueux des lois.

Tous ont entendu les cris de la victime en Bosnie-Herzégovine. Certains d'entre vous, membres du Conseil de sécurité, ont même été témoins du crime. Nombre d'entre vous ont soumis des preuves du crime et, lors de vos débats au sein du Conseil, dénoncé les responsables. Vous vous êtes engagés devant cet organe à ne pas permettre que ce crime reste impuni. Vous avez invoqué des principes incontournables et votre volonté de les faire respecter. De nobles principes ont été énoncés par tous.

Le 30 mai 1992, alors que le crime s'amorçait et que la Bosnie-Herzégovine appelait à l'aide, la résolution 757 (1992) était adoptée et rendait le régime de Belgrade et M. Milosevic clairement responsables du crime. Dans ses remarques prononcées ce jour-là devant le Conseil, le Représentant permanent de la Fédération de Russie notait que

"Jusqu'à présent, Belgrade n'a toutefois pas tenu compte des conseils et des mises en garde pas plus qu'il n'a satisfait aux exigences de la communauté internationale." (S/PV.3082, p. 37)

Il soulignait que le Conseil de sécurité

"doit ... assumer la responsabilité d'un règlement en Bosnie-Herzégovine ... en ayant recours à toutes les mesures de rétablissement de la paix prévues dans la Charte des Nations Unies." (Ibid.)

Le Représentant permanent de la Fédération de Russie appelait sans ambiguïté à l'établissement d'

"une commission internationale chargée d'identifier et de sanctionner ceux qui sont spécifiquement responsables du massacre de civils à Sarajevo et dans d'autres endroits." (Ibid.)

M. Milosevic, M. Karadzic et M. Mladic ont été identifiés en tant que responsables de crimes contre l'humanité en Bosnie-Herzégovine par diverses organisations indépendantes, dont Helsinki Watch et Amnesty International, ainsi que par le Département d'Etat des Etats-Unis.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

Il est évident que nous, les Bosniaques, ne pouvons qu'être consternés par de prétendus plans de paix soumis par M. Milosevic, et méfiants à leur égard car les plans se fondent sur les "réalités" obtenues par M. Karadzic et M. Mladic et sont maintenant adoptés et mis en avant par ceux qui sont théoriquement responsables d'apporter la paix à la Bosnie-Herzégovine.

Au cours du même débat tenu le 30 mai 1992, le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a réaffirmé avec éloquence que

"nul doute n'est possible quant à la question de savoir qui porte principalement la responsabilité dans cette affaire. Ce sont les autorités civiles et militaires de Belgrade. C'est une réalité qu'on ne peut esquiver. Il est inutile de prétendre qu'elles n'ont rien à voir dans les événements en Bosnie-Herzégovine. Les lanceurs de roquettes multiples ne viennent pas des granges des paysans serbes." (Ibid., p. 42)

En réponse aux dénis de responsabilité de la part des autorités de Belgrade, l'Ambassadeur remarquait qu'"elles nous prennent vraiment pour des imbéciles" (Ibid.).

Le 13 août 1992, suite à l'adoption de la résolution 770 (1992), le même représentant, en parlant des camps de concentration et des crimes serbes, soulignait que

"Les camps eux-mêmes ne représentent qu'un aspect de la politique tout à fait inacceptable suivie par les Serbes, aussi bien à Belgrade qu'en Bosnie, pour étendre le contrôle serbe sur le territoire bosniaque en attaquant et en expulsant d'autres communautés.

C'est à juste titre que cette résolution fait particulièrement référence à l'odieuse pratique de l'épuration ethnique'.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

Il est navrant que, pendant la dernière décennie du XXe siècle, de tels actes se produisent."

- et soient justifiés par la communauté internationale comme un moyen de parvenir à une paix juste et durable -

"Le déplacement par la force de populations civiles est totalement contraire aux principes reconnus du droit humanitaire international."

(S/PV.3106, p. 36)

Nous sommes tout à fait d'accord, que les victimes soient musulmanes, orthodoxes, catholiques, juives ou autres.

Le 4 juin, l'Ambassadeur du Royaume-Uni, a réaffirmé une fois de plus, la validité des principes qui régissent les négociations :

"Les principes à respecter dans un règlement de paix sont énoncés dans le plan de paix Vance-Owen, et ils conservent toute leur validité... On ne saurait accepter l'acquisition de territoires ou la modification de frontières par la force. Cela signifie aussi que tant que les Serbes ne se seront pas retirés des territoires dont ils se sont emparés, il ne saurait y avoir de règlement définitif." (S/PV.3228, p. 57)

Le 29 juin, lorsque le Représentant permanent du Royaume-Uni a dit qu'il n'avait pas l'intention de répondre, selon ses propres termes, à certaines des "observations immodérées et non fondées", (S/PV.3247, p. 133) que j'avais faites, il a également réaffirmé :

"le Conseil doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour soutenir et entretenir le processus de paix. Cela ne signifie pas que nous devons appuyer des solutions qui ne seraient pas équitables pour l'une des communautés en Bosnie. (Ibid., p. 134)

Lord Owen lui-même a décrit ledit plan de paix actuel, proposé par les médiateurs, comme un plan horrible. Il est inéquitable. Il légitime les conséquences de l'agression et du nettoyage ethnique. Il souscrit au concept répugnant de division ethnique et, en tant que tel, il n'est ni juste ni durable.

Certains peuvent choisir de qualifier mes observations de directes ou mêmes d'immodérées, mais je prie instamment le Représentant permanent du Royaume-Uni de bien vouloir y répondre. Nos questions méritent des réponses. Pourquoi des principes ont-ils été abandonnés et pourquoi ces principes sont-ils si dangereux et répugnants que l'on doive les éviter?

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

Notre propos n'est pas de faire des leçons de morale à la France. La France a certainement exposé dans le passé, devant le Conseil, les principes qui sont en jeu en Bosnie-Herzégovine.

Le 18 avril 1993, lors de l'adoption de la résolution 820 (1993), le Représentant permanent de la France notait que des sanctions plus strictes étaient

"... bonne réponse, venant au bon moment, pour faire face au défi des autorités de Belgrade et des éléments serbes qu'elles soutiennent d'une manière manifeste." (S/PV.3200, p. 7)

Et il poursuivait de la sorte :

"La communauté internationale a fait preuve d'une patience extrême et de bonne volonté. Notre conseil a enregistré nombre de promesses jamais tenues." (Ibid.)

Enfin, il réitérait :

"le soutien de notre conseil au Plan Vance-Owen" (Ibid., p. 9/10),

et il ajoutait :

"Les autorités serbes sont devant un choix clair : soit la confrontation avec la communauté internationale, soit la coopération et la recherche d'une solution négociée." (Ibid.)

Pour terminer, le représentant de la France lançait un avertissement :

"Les autorités de Belgrade doivent être conscientes que la communauté internationale ne faiblira pas. De même qu'avec la résolution 816 (1993) nous marquons un pas de plus dans notre détermination, de même nous n'excluons pas aujourd'hui d'aller plus loin si cela se révèle nécessaire." (Ibid.)

Les Serbes ont rejeté le Plan Vance-Owen et entendu les menaces de ce conseil. La communauté internationale a reculé, et cette communauté et les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, ont finalement rejeté le Plan Vance-Owen et adopté un nouveau prétendu marché, proposé par les régimes de Belgrade et de Zagreb.

Il est clair aussi que l'indignation morale n'est valable que si des actions l'accompagnent. Les actions fondées sur la commodité ne peuvent se substituer à une réaction résolue lorsque celle-ci est nécessaire. Depuis 16 mois, les appels à l'aide du peuple de Bosnie-Herzégovine retentissent.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

Depuis 16 mois, les braves ont exprimé leurs préoccupations et ont plaidé pour que cette situation cesse. Depuis 16 mois, les forts se sont inclinés devant l'injustice, alors qu'il fallait une réaction résolue et non pas une réaction de commodité. Ce Conseil doit se souvenir de ses paroles, de ses résolutions et de ses engagements et s'y conformer, faute de quoi les conséquences seraient catastrophiques non seulement pour la population de Bosnie-Herzégovine mais aussi pour tous les peuples du monde qui méritent et appuient les idéaux mêmes qui sont à la base de la création de ce Conseil.

Le projet de résolution énonce certains principes fondamentaux qui établiraient le cadre de négociations ultérieures. Bien que les négociations elles-mêmes peuvent avoir pour résultat déconcertant de forcer la victime à marchander avec le criminel, nous admettons également que nous ne devrions pas nous attendre à ce que les forts et les braves se montrent chevaleresques. Cependant, nous devons tous reconnaître qu'en réalité, c'est la menace réelle, claire et constante d'une action militaire qui a donné un certain élan ou un certain équilibre au processus de négociations. En outre, les nations qui se trouvent elles-mêmes sur les lieux du crime, et qui sont incapables ou peu désireuses d'affronter le criminel, n'ont pas le droit moral de décourager une action de police parce que, comme des badauds innocents, elles pourraient se trouver prises sous les balles des adversaires. Etant donné la nature des crimes qui sont perpétrés - génocide, viol, torture et nettoyage ethnique -, personne n'a le droit de rester spectateur, aussi compatissant ou désireux soit-il d'offrir un réconfort temporaire au lieu de remèdes permanents.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis souligne à nouveau qu'un cessez-le-feu et le libre acheminement des secours humanitaires fournissent un cadre logique et éthique propice aux négociations.

La menace de la poursuite du crime ne doit pas être brandie pour forcer la victime à légitimer et à accepter les conséquences de ce crime car ce serait donner libre cours aux trahisons tant à l'encontre de la victime que de ces principes. Le projet de résolution rétablit certains des principes qui permettraient l'établissement du cadre approprié pour tout règlement et mettraient dès lors un frein à ce déchaînement. Ce projet de résolution vient à point nommé, dans la mesure où il est adopté avant la reprise du processus de Genève pour arriver à une paix juste et durable. Nous, les Bosniaques,

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

nous réitérons notre attachement à ce processus et à notre recherche de la paix. Nous, les Bosniaques, nous remercions les membres du Conseil de sécurité pour l'adoption de ce projet de résolution et leur demandons de demeurer attachés à l'application des principes qui y sont énoncés et, en particulier, de veiller à ce que ces principes soient prônés par les Coprésidents à Genève, en ce moment critique.

Si la communauté internationale avait été fidèle à ces principes si éloquemment proclamés par ce Conseil dans le passé, et avait eu la volonté de les appuyer, la paix serait proche, les concessions faites aux agresseurs ne feraient pas honte à l'intégrité de la communauté internationale et à la crédibilité de cet organe, et la réaffirmation des principes préconisés dans le passé ne serait pas une source d'embarras devant l'inaction dans le présent. Il n'y aurait pas nécessité d'étouffer les cris d'une victime torturée.

Laissez-moi ajouter un dernier point. Ce n'est pas à la légère que je parle, par analogie, de viol collectif lorsque j'évoque le sort tragique du peuple de la République de Bosnie-Herzégovine. Comme on le sait, le viol systématique a été l'une des armes de cette agression dirigée contre les femmes bosniaques en particulier. Face à ce crime sans précédent contre toutes les générations de femmes bosniaques, j'estime regrettable que les noms de 2 femmes seulement, sur un total de 23 candidats, aient été présentés par le Conseil à l'Assemblée générale en vue de la sélection des juges pour le Tribunal qui sera saisi des crimes de guerre.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que tel est le cas.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Avant de mettre le projet de résolution aux voix, je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations avant le vote.

M. OLHAYE (Djibouti) (interprétation de l'anglais) : Une fois de plus, le monde assiste à une tentative visant à forcer l'infortuné Gouvernement bosniaque à accepter ce qui, en fait, revient à un ultimatum mais qui est présenté comme un plan de paix. Ce plan est présenté avec une "carte" qui comprend des morceaux épars de terre, sans liens les uns avec les autres - une façon déplorable de reconnaître que l'agression et la violence paient. Cette dernière poussée d'activités aboutit à nous présenter trois Etats séparés dans ce qui a été caractérisé comme une

"union fantôme, qui ne dispose d'aucune armée contrôlée centralement, d'aucune force de police ni de parlement directement élu."

Malgré des litanies de promesses, appuyées par des principes et des décisions, la plus faible partie se voit demander d'accepter des compromis sur le plan territorial ou de périr.

L'aspect peut-être le plus grotesque de cette proposition de paix c'est sa faible allusion aux nobles idéaux et valeurs répétée et renforcée en toute occasion dans les résolutions du Conseil de sécurité et dans les précédentes conférences internationales sur la Bosnie.

Comme un critique l'a noté :

"l'histoire du processus de paix de la Bosnie est une histoire de médiateurs qui réagissent aux événements sur le terrain sans être à même de les maîtriser."

En fait, nous avons oeuvré en tenant compte de la situation réelle sur le terrain, une réalité déterminée par les Serbes, parce que nous avons catégoriquement écarté l'intervention militaire et que nous avons lié les mains du Gouvernement bosniaque qui est ainsi incapable de se défendre; par conséquent nous avons tacitement accepté les atrocités, le nettoyage ethnique et l'agression. C'est l'un des plus grands crimes de notre temps, un maléfice manifeste et, manifestement, c'était faire preuve d'un laxisme impardonnable que d'avoir laissé la situation se détériorer jusqu'à ce niveau moralement et politiquement inacceptable. C'est pratiquement comme si la supposée communauté internationale neutre voulait la mort ou la disparition de la Bosnie. Selon Henry Siegman, Directeur exécutif du Congrès juif américain et un survivant de l'holocauste,

M. Olhaye (Djibouti)

"Les négociations qui ont lieu actuellement à Genève dissimulent le véritable objectif des Serbes et des Croates : anéantir la Bosnie en tant qu'Etat et tuer ou pousser à l'exil tous ses habitants musulmans."

Et il poursuit :

"Pourtant, quelle que soit la façon dont nous rationalisons notre indifférence à ce qui se passe dans les Balkans, les conséquences que cette situation entraîne nous hanteront certainement dans les jours et les années qui viennent. Car ce qui est en jeu en Bosnie ce ne sont pas seulement les souffrances humaines indescriptibles mais l'idée de l'universalité des normes civilisées qui sont le fondement de notre liberté et de notre démocratie. En Bosnie, au seuil d'un nouvel ordre mondial qui se dessine, une occasion nous a été offerte de réaffirmer la vérité fondamentale, et nous l'avons laissé échapper."

L'autorité du Conseil et les moyens d'agir ont été à notre disposition. La résolution 770 (1992) dispose que "toutes les mesures nécessaires" (résolution 770 (1992), par. 2) peuvent être prises pour acheminer l'assistance humanitaire. Pourtant, nous avons aujourd'hui le spectacle de Mostar qui meurt de faim et qui se désintègre devant nos yeux. La même chose est vraie, à divers niveaux, à Sarajevo, à Tuzla, à Gorazde, à Srebrenica, etc. La résolution 816 (1993) confirme la politique interdisant les vols d'aéronefs dans certaines zones; pourtant, nous avons l'arrogant Mladic qui a pris un avion pour rencontrer le commandant des Nations Unies sur le Mont Igman en violation manifeste de cette résolution. La résolution 836 (1993) autorise les Etats, agissant à titre national ou dans le cadre d'arrangements régionaux, à utiliser la force aérienne pour protéger les zones de sécurité et les forces de maintien de la paix; et pourtant, aucune mesure n'a été prise à cette fin. La récente occupation par les Serbes de deux montagnes surplombant Sarajevo a suscité de fermes menaces de représailles au moyen d'attaques aériennes s'il n'y était pas mis fin de même qu'au siège de Sarajevo, mais en dépit de ces menaces, cette demande n'a été, dans les deux cas, suivie d'aucune mesure conforme. Toute menace d'action, cependant, a fait l'objet de faux-fuyants de la part des "marchands de borbiers". La non-application ou l'absence de volonté politique de faire appliquer toute résolution adoptée sur la Bosnie par le Conseil de sécurité sont deux aspects

M. Olhaye (Djibouti)

qui sont au coeur du problème. C'est au XVIIe siècle que Blaise Pascal soulignait la conséquence qu'entraînait l'absence de mesure coercitive en déclarant : "La justice sans la force est impuissante, la force sans la justice est tyrannique."

Malgré tous les efforts supposés que nous avons faits et la supposée médiation qui a été conduite tout au long de ce conflit, l'ensemble des mesures que nous avons prises pour refréner les Serbes n'ont virtuellement abouti à rien. Une fois de plus, le Gouvernement bosniaque a été forcé de participer à des négociations de paix qui se déroulent alors que l'agression se poursuit. Sarajevo se meurt. Mostar se meurt. L'assistance humanitaire est bloquée. Face à des attaques menées de toutes parts, auxquelles s'ajoute l'inaction internationale, Izetbegovic négocie à la pointe du fusil. En fait, il a reçu un ultimatum. C'est peut-être le dernier chapitre de l'une des plus grandes déceptions et d'un des derniers maux de notre époque, car la Bosnie a connu un Etat politiquement multiethnique qui harmonisait les différences religieuses, culturelles et ethniques. Bref, la Bosnie montre la direction dans laquelle la communauté internationale doit s'engager si nous devons connaître une véritable paix et s'il doit être mis fin aux hostilités et aux haines.

Avant tout, nous essayons de mettre fin, peut-être sans honneur, à l'horrible guerre qui se déroule en Bosnie et de mettre fin aux effusions de sang. Nous comprenons pleinement l'angoisse et le dilemme auxquels se heurte le Gouvernement bosniaque. Nous espérons que le Président Izetbegovic va sérieusement réfléchir aux propositions visant à sauver son peuple. Nous pensons qu'il est prêt à le faire, mais sur une base honorable. A cette onzième heure, tous les efforts doivent être faits pour peser toutes les options et tous les objectifs qui se font concurrence afin de ne laisser échapper aucune occasion, même si parfois ils exigent un amer compromis.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis est nécessaire compte tenu du fait que, peut-être pour la dernière fois, il faut réaffirmer les principes contenus dans les résolutions adoptées précédemment sur ce conflit. Nous applaudissons à l'esprit de compréhension qui a prévalu tout au long de nos négociations, et ma délégation appuie sans réserve l'adoption de ce projet de résolution.

M. LI Zhaoxing (Chine) (interprétation du chinois) : Le Gouvernement et le peuple chinois ont depuis le début du conflit été grandement préoccupés par la crise toujours plus grave qui sévit en Bosnie-Herzégovine, préoccupation qui s'est manifestée tout au long de ce long conflit et qu'ont suscitée notamment les douleurs indicibles dont est victime le peuple. Dans la question de l'ex-Yougoslavie, et en particulier dans le conflit de Bosnie-Herzégovine, la Chine ne poursuit et ne poursuivra aucun intérêt égoïste. Le seul souci de la Chine en ce qui concerne ce conflit est d'encourager un règlement au moyen duquel il sera possible, espérons-nous, de mettre fin à la guerre dès que possible afin que le peuple puisse surmonter ses souffrances et jouir de nouveau de la paix.

Nous avons toujours dit qu'une solution politique devait être recherchée au conflit de Bosnie-Herzégovine. Comme M. Qian Qichen, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Chine, l'a souligné lors d'une réunion avec la délégation ministérielle qui a rendu visite à l'Organisation de la Conférence islamique le 22 août, la Chine a toujours été pour le règlement de tous les conflits et différends au moyen du dialogue et de la négociation. La Chine accorde une grande importance à la position des pays islamiques sur la question de la Bosnie-Herzégovine. Nous espérons que les parties intéressées poursuivront leurs efforts en vue de parvenir à la paix en Bosnie-Herzégovine. La Chine continuera d'oeuvrer avec la communauté internationale afin d'encourager la recherche d'une solution juste et raisonnable au conflit et de restaurer la paix et la stabilité dans la région.

Nous estimons qu'en tant qu'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine doivent être pleinement respectées par la communauté internationale et que la Bosnie-Herzégovine doit demeurer Membre de l'Organisation des Nations Unies.

M. Li Zhaoxing (Chine)

En tant que pays qui participe à la Conférence de Londres sur l'ex-Yougoslavie, la Chine apprécie les efforts faits par les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. Selon nous, toute solution politique au conflit en Bosnie-Herzégovine doit s'inscrire dans le cadre des principes établis par la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, préserver les intérêts fondamentaux de toutes les parties et être librement acceptée par celles-ci. D'une façon générale, le projet de résolution dont nous sommes saisis s'inspire de ces éléments.

Partant de notre position inchangée au sujet de la Bosnie-Herzégovine et des facteurs susmentionnés, la délégation chinoise votera pour ce projet de résolution.

Nous sommes opposés au recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales. Nous avons toujours estimé que seuls le dialogue, la consultation et la négociation permettaient d'arriver à un règlement durable. Toute nouvelle action militaire en Bosnie-Herzégovine ne facilitera pas les efforts pour arriver à une solution politique. Au contraire, elle ne fera que compliquer encore la situation, nuisant ainsi à la recherche de la paix. Nous devons, à cet égard, procéder avec prudence.

L'hiver approche et la population de Bosnie-Herzégovine, qui a déjà tant souffert, est confrontée à une situation beaucoup plus difficile encore. Nous appelons donc instamment toutes les parties au conflit à cesser immédiatement toutes les hostilités pour permettre l'acheminement sans heurts de l'aide humanitaire, alléger les souffrances de la population et créer, dans les plus brefs délais, les conditions nécessaires à un règlement politique juste et raisonnable en Bosnie-Herzégovine.

M. MARKER (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Avec les autres membres non alignés du Conseil de sécurité, le Pakistan a été, dès son origine, l'un des auteurs du projet de résolution (S/26182) dont le Conseil est saisi et dont nous discutons depuis le 28 juillet. Nous sommes très satisfaits que ce projet de résolution soit aujourd'hui soumis au Conseil avec l'approbation de la Présidente. Nous tenons à vous en remercier, Madame la Présidente, et à remercier nos collègues du Conseil de sécurité de leur compréhension et de leur appui.

M. Marker (Pakistan)

A l'origine, les membres non alignés du Conseil de sécurité avaient présenté ce projet de résolution en faisant valoir qu'il présentait un caractère particulièrement urgent et pour atteindre deux objectifs fondamentaux : premièrement, garantir un cessez-le-feu complet et l'arrêt de toutes les hostilités partout en Bosnie-Herzégovine, condition préalable indispensable à toute solution politique juste et équitable au conflit par le biais de négociations pacifiques; deuxièmement, élaborer un cadre de principes devant servir de fondement à la paix et à un règlement politique négocié de la crise.

Ma délégation tient à dire combien elle se félicite qu'en dépit d'un long retard, le Conseil ait finalement décidé de se prononcer sur cet important projet de résolution.

Ma délégation voudrait une fois encore exprimer la tristesse et la consternation du Gouvernement et du peuple pakistanais face à l'interminable tragédie qui se joue en République de Bosnie-Herzégovine. Nous sommes déçus de voir que la communauté mondiale est dans l'incapacité d'empêcher la persistance de cette situation choquante.

Depuis 16 mois, un Etat Membre souverain de l'Organisation des Nations Unies est attaqué, dévasté et tronqué de la manière la plus flagrante qu'ait connue le monde dans un passé récent. Les agresseurs serbes ont perpétré génocide, viols et crimes contre l'humanité. Et c'est ainsi que la doctrine répugnante du "nettoyage ethnique" a fait son apparition honteuse dans notre dictionnaire politique.

Même si l'on s'accorde unanimement à reconnaître que la tragédie en Bosnie-Herzégovine est le résultat de violations flagrantes du droit international et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, la volonté politique d'y mettre fin semble malheureusement faire défaut.

Nous croyons que la présidence bosniaque est soumise à d'énormes pressions militaires du fait de l'étranglement ininterrompu de Sarajevo et des violations flagrantes et répétées des accords de cessez-le-feu. La situation humanitaire dans la plus grande partie de la Bosnie-Herzégovine, et notamment dans les villes proclamées "zones de sécurité" par le Conseil, reste précaire. La manière inadéquate dont le Conseil de sécurité a réagi face à l'escalade de la violence et le mépris flagrant des Serbes pour ses résolutions

M. Marker (Pakistan)

scandalisent et préoccupent tout à la fois ma délégation. L'actuel projet de résolution est soumis à l'examen du Conseil à un moment crucial. C'est pourquoi nous espérons que son adoption aidera à créer les conditions nécessaires à des négociations transparentes et libres entre les parties concernées. Cette résolution permettrait de renforcer encore la confiance entre toutes les parties au processus de négociation, qui est la meilleure garantie d'un règlement juste, équitable et durable du conflit en Bosnie-Herzégovine.

Une fois encore, ma délégation voudrait rendre hommage aux deux Coprésidents, qui continuent à ne ménager aucun effort dans leur quête d'une paix sur cette terre tourmentée.

Ma délégation estime aussi que le projet de résolution d'aujourd'hui est un avertissement lancé clairement à toutes les parties que la communauté ne donnera pas son aval à un règlement reposant sur la paix à n'importe quel prix.

M. JESUS (Cap-Vert) (interprétation de l'anglais) : La position de ma délégation à propos du conflit en Bosnie-Herzégovine a été exposée nettement au Conseil à de nombreuses reprises. Nous avons, en maintes occasions, regretté la destruction alarmante du pays, pleuré les pertes en vies humaines, condamné l'agression de forces extérieures, désavoué le "nettoyage ethnique" et appuyé les appels pour que soient traduits en justice les auteurs de crimes de guerre et autres délits au regard du droit humanitaire international.

Nous nous sommes également associés aux appels répétés au cessez-le-feu lancés sans succès jusqu'ici par le Conseil de sécurité. Nous avons voté pour toutes les résolutions adoptées par le Conseil sur la Bosnie-Herzégovine, car nous rejetons les atrocités et les injustices commises à l'encontre du peuple de Bosnie-Herzégovine.

Ma délégation a aussi partagé le découragement du Conseil et de l'ensemble de la communauté internationale face aux innombrables plans de paix et résolutions qui n'ont pas été appliqués ou sont restés lettre morte.

Nous persistons à croire que, pour être durable, la solution au conflit en Bosnie doit être une solution politique. Elle doit reposer sur la Charte des Nations Unies et les principes du droit international et tenir compte des

M. Jesus (Cap-Vert)

éléments énumérés au paragraphe 6 du projet de résolution dont nous sommes saisis. Il est grand temps qu'un accord soit conclu pour mettre enfin un terme à cette guerre tragique qui a fait tant de victimes et causé tant de souffrances.

Nous avons toujours insisté pour que le Conseil assume ses responsabilités et s'emploie activement à mettre fin au conflit bosniaque. Le Conseil et ceux d'entre nous qui en ont les moyens et qui se sont vu conférer le rôle spécial d'appliquer ses décisions, devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour arriver à une solution équitable qui rende justice aux trois communautés de Bosnie-Herzégovine. Espérons que le projet de résolution dont nous sommes saisis, et dont mon pays est l'un des auteurs depuis son origine, contribuera à la réalisation de ce but.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/26182.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Brésil, Cap-Vert, Chine, Djibouti, France, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 859 (1993).

La Présidente

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations après le vote.

M. MERIMÉE (France) : Une fois de plus, notre Conseil est amené à se prononcer sur la situation en Bosnie-Herzégovine. Il le fait dans des heures particulièrement dramatiques. Les expressions "tournant de la guerre", "dernière chance" ont malheureusement été trop utilisées, mais dans ces circonstances graves, nous souscrivons pleinement au jugement de M. Stoltenberg hier devant le Conseil. Nous sommes à l'évidence à la veille d'une échéance de la plus haute importance : ou bien la raison prévaut, l'accord envisagé vendredi à Genève est ratifié, et les chances de la paix sont alors préservées; ou bien, une fois de plus, l'extrémisme irresponsable de quelques-uns l'emporte; malheureusement, les déclarations en ce sens ne manquent pas. Alors la Bosnie-Herzégovine risque d'être le théâtre d'affrontements plus intenses encore dans lesquels son existence même serait définitivement menacée, combats qui entraîneraient des souffrances redoublées pour les populations civiles.

Les termes d'un règlement d'ensemble tel que défini à l'issue des dernières négociations ne constituent pas, moins s'en faut, une solution idéale. Ils ont toutefois le mérite de préserver l'essentiel, à savoir le maintien de la Bosnie-Herzégovine à travers l'union des trois républiques constitutives; une assise territoriale pour les trois communautés, mais surtout, pour la communauté la plus durement éprouvée, celle des Musulmans de Bosnie, des espaces économiquement viables; enfin, le maintien de Sarajevo, capitale unifiée de cet ensemble. Autre élément essentiel, la continuité de la Bosnie-Herzégovine comme Membre de l'Organisation des Nations Unies est aujourd'hui assurée par notre Conseil. Ainsi, aux yeux de mon gouvernement, un tel accord, s'il était scrupuleusement appliqué, constituerait une solution réaliste devant permettre de jeter les bases d'une entente durable.

L'exécution des engagements souscrits est, on le voit, essentielle. Ma délégation se félicite donc de ce que le Conseil ait fait état de sa disponibilité à prendre sans délai les mesures qui s'imposeraient pour mettre en oeuvre une solution politique. Une telle disposition joue indubitablement en faveur de ceux qui sont aujourd'hui en situation de faiblesse. C'est à l'évidence la partie qui est militairement en meilleure posture qui a intérêt à ce que l'engagement concret de la communauté internationale soit le plus

M. Mérimée (France)

faible. En sens inverse, une présence massive des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine est la meilleure garantie pour les plus faibles de la préservation de leurs droits.

Dans cet effort considérable qui attend peut-être la communauté internationale demain, mon pays est prêt à jouer pleinement son rôle, comme il le fait depuis le début de la crise yougoslave. Les parties se sont tournées vers la communauté européenne pour assurer le statut de Mostar, et à cet égard, nous accueillons la proposition des Coprésidents, en principe, de manière favorable. Les garanties seront aussi nécessaires pour Sarajevo. Nous y sommes prêts, et nous souhaitons que le Conseil réponde à l'attente des populations civiles si durement éprouvées depuis 18 mois.

Pour conclure, Madame le Président, l'heure n'est plus au bilan des occasions gâchées. Souhaitons que tous les responsables de toutes les parties en cause sachent enfin tourner leurs regards vers l'avenir, c'est-à-dire, vers l'établissement de relations à nouveau pacifiques entre tous les peuples de l'ex-Yougoslavie.

M. SARDENBERG (Brésil) : Depuis le début des combats en Bosnie-Herzégovine il y a environ 16 mois, le Conseil de sécurité a été activement saisi de la question. Des douzaines de résolutions ont été adoptées, et il existe probablement un nombre sans précédent de déclarations présidentielles sur la question de la Bosnie. Malgré les nombreuses mesures adoptées par le Conseil, malgré toutes les initiatives de paix et les efforts de négociation réalisés à un moment ou à un autre, une solution à ce conflit tragique continue d'échapper à la communauté internationale.

Cette longue quête se trouve maintenant à une jonction particulièrement importante. Après une série de nouvelles négociations facilitées par les Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, dont il faut louer les efforts, une proposition globale de règlement est à l'examen par les trois parties au conflit. La proposition vient à la suite de trois semaines de pourparlers qui se sont déroulés dans des circonstances très difficiles. Comme les membres du Conseil ont pu l'entendre de la bouche de M. Thorvald Stoltenberg, Représentant du Secrétaire général pour l'ex-Yougoslavie, il s'agit là du résultat de négociations directes entre les trois parties intéressées.

M. Sardenberg (Brésil)

Le Gouvernement brésilien espère que le processus de négociations de Genève pourra se conclure par un résultat positif. Nous espérons également qu'avec le soutien du Conseil de sécurité, une solution politique juste, concertée librement entre toutes les parties, pourra mettre enfin un terme aux souffrances indescriptibles de la population civile en Bosnie-Herzégovine. Nous estimons également qu'il est essentiel que tous les efforts nécessaires soient faits pour mettre fin aux hostilités sur-le-champ et empêcher que le conflit ne prenne plus d'ampleur.

Ma délégation a voté pour la résolution 859 (1993) dont l'objectif principal est de rappeler et de souligner l'importance permanente d'une série de principes dans le cadre desquels a agi le Conseil de sécurité en ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine. Ces principes sont tout aussi pertinents aujourd'hui pour parvenir à une solution juste au conflit.

Nous constatons avec satisfaction qu'un certain nombre d'éléments, particulièrement importants pour le Gouvernement brésilien, ont été incorporés dans le texte. Ces éléments comprennent, entre autres, une mise en garde aux parties quant à la nécessité d'assurer l'acheminement sans entraves de l'assistance humanitaire et le respect total de la sécurité du personnel de l'ONU.

Ce n'est pas la première fois qu'un règlement semble être proche en ce qui concerne le conflit en Bosnie, mais les occasions antérieures ont malheureusement été perdues. Espérons que, cette fois, l'histoire ne se répétera pas et qu'une paix juste et durable sera enfin réalisée.

Le Conseil de sécurité, quant à lui, doit être prêt, si les parties parvenaient à un accord, à envisager la meilleure façon pour l'Organisation des Nations Unies de jouer son rôle dans la mise en oeuvre effective d'un tel accord.

M. BENJELLOUN-TOUIMI (Maroc) : C'est avec un sentiment de tristesse de plus en plus profond que mon pays suit la tragédie qui se déroule depuis plus de 16 mois en République de Bosnie-Herzégovine. Je ne voudrais pas rappeler les faits qui, de par leur nature, leur séquence même et leur évolution, sont connus aujourd'hui comme la première tragédie humaine de l'après-guerre froide. Qu'il suffise de dire que les tueries systématiques,

M. Benjelloun-Touimi (Maroc)

les déplacements de personnes et le nettoyage ethnique infligés au peuple musulman de Bosnie-Herzégovine, les violations massives des droits de l'homme ont atteint un niveau qui stigmatisera l'humanité pour les siècles à venir.

La conséquence en est que les deux tiers du territoire bosniaque sont occupés par les Serbes et que les quelques villes qui restent sous contrôle bosniaque subissent un pilonnage incessant qui provoque encore plus de morts et de destructions, d'expulsions forcées, de famines massives et le déni de l'aide et de l'assistance humanitaire dont la population civile a désespérément besoin.

Madame la Présidente, en dépit d'une amélioration récente que je qualifierai de modeste, la situation en Bosnie-Herzégovine demeure une préoccupation majeure pour mon pays, ainsi que pour tous les pays attachés, comme nous le sommes, aux principes de la Charte de notre Organisation. La communauté internationale et le Conseil de sécurité, en particulier, ont essayé de faire face à cette situation tragique. Le nombre important de résolutions, dont certaines sous le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, et le nombre non moins important des déclarations présidentielles démontrent que le Conseil de sécurité n'est pas resté passif. Cependant, nous nous interrogeons pour savoir si tous ces efforts sont réellement suffisants pour mettre fin à ce génocide, sachant que tous les appels, toutes les menaces ont été jusqu'à présent, totalement ignorés par les agresseurs.

M. Benjelloun-Touimi (Maroc)

Forts de leur supériorité militaire et d'appuis extérieurs, les Serbes bosniaques ont intensifié leur intransigeance et leurs intentions belliqueuses, défiant constamment la communauté internationale. Leur plan machiavélique de démembrement du pays n'est un secret pour personne. Ce plan consiste à rejeter tout compromis qui ne satisfait pas leur appétit d'annexion. Leur rejet du plan proposé par M. Vance et Lord Owen est éloquent à ce sujet. Ma délégation, ainsi que d'autres membres non alignés du Conseil de sécurité, s'interroge donc sur la façon dont les négociations de Genève sur le projet de règlement proposé aujourd'hui se sont déroulées et sur l'atmosphère dans laquelle elles ont eu lieu. Si mon pays a toujours prêché le règlement de tout conflit par les moyens pacifiques, la concertation et le dialogue, il n'en demeure pas moins qu'il ne peut s'empêcher de ressentir de l'amertume et de la déception, sachant, comme nous le savons tous, que le Gouvernement bosniaque doit négocier dans une position de faiblesse.

Ma délégation n'a pas ici à préjuger l'issue de ces négociations et de ce processus. Si les trois parties bosniaques, avec l'assistance louable des Coprésidents, arrivent à se mettre d'accord sur un plan librement - et je souligne bien le mot "librement" - consenti, qui serait juste et équitable au regard du droit international et de la Charte des Nations Unies, mon pays n'en serait que satisfait. En effet, le peuple de Bosnie-Herzégovine a assez souffert des affres de cette guerre injuste et dévastatrice.

Les membres non alignés du Conseil de sécurité ont, depuis pratiquement un mois, présenté un projet de résolution qui ne fait, en réalité, que réitérer les principes dégagés des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, inspirés de la Charte des Nations Unies, et demander la cessation des hostilités. En soumettant ce texte à l'attention des autres membres du Conseil, l'intention de nos pays était de tracer un cadre, peut-être légal, pour les négociations de Genève et, surtout, de rappeler aux trois parties concernées, ainsi qu'aux Coprésidents, que tout règlement juste et durable du conflit en Bosnie-Herzégovine doit être fondé sur les principes universels reconnus par la communauté internationale.

Après des séries de consultations avec tous les autres membres du Conseil de sécurité, que je qualifierai de constructives, bien que souvent laborieuses, un texte de consensus a été finalisé, qui vient d'être adopté à l'unanimité en tant que résolution 859 (1993).

M. Benjelloun-Touimi (Maroc)

Cette résolution affirme clairement que la solution du conflit en Bosnie-Herzégovine doit se baser sur les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international et réaffirme notamment la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de ce pays, ainsi que le maintien de Sarajevo, sa capitale, en tant que ville unifiée et centre multiculturel, multiethnique et plurireligieux. Aux termes de cette résolution, le Conseil de sécurité se déclare également disposé à prendre les mesures nécessaires pour aider les parties dans l'application effective d'un règlement juste et équitable, une fois qu'il sera librement accepté par ces dernières.

Ma délégation a donc voté en faveur de la résolution 859 (1993) avec l'espoir que cette décision de notre Conseil pourra contribuer à un règlement juste et durable de ce conflit qui n'a que trop duré et lancer un message très clair, indiquant que la communauté internationale ne pourra apporter son appui à une paix à tout prix en Bosnie-Herzégovine.

M. KEATING (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : La Nouvelle-Zélande est fortement préoccupée par le fait que depuis plusieurs mois maintenant le Conseil est gravement divisé sur la question de savoir comment réagir à la situation de plus en plus tragique qui règne en Bosnie. Cette division, et l'inaction qui en résulte, a compromis non seulement les intérêts de la Bosnie mais également la crédibilité à plus long terme du système des Nations Unies et le rôle que joue le Conseil en matière de sécurité collective.

Il est apparu à la Nouvelle-Zélande, au cours de ces dernières semaines extrêmement critiques, qu'il était absolument indispensable que le Conseil surmonte ces divergences. Il nous a également semblé que ce serait probablement un moment décisif dans l'histoire de la Bosnie. Nous avons estimé que si le Conseil devait rester impuissant sur la touche, cela serait également considéré par le monde comme un moment décisif dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies - le moment où l'Organisation des Nations Unies a commencé de régresser vers la position diminuée qu'elle occupait pendant la guerre froide. Nous sommes heureux que le Conseil ait relevé ce défi, et la Nouvelle-Zélande se félicite d'avoir joué un modeste rôle à cet égard.

M. Keating (Nouvelle-Zélande)

La Bosnie symbolise les problèmes auxquels peut être confronté un tout petit Etat. Les petits et les vulnérables doivent pouvoir compter sur le mécanisme de sécurité collective que représente l'Organisation des Nations Unies, et cela signifie que le Conseil doit être disposé à agir lorsqu'il est saisi d'une question.

La réalisation d'un accord politique en Bosnie par le biais de la négociation a toujours été un élément central de la politique de la Nouvelle-Zélande. C'est pourquoi elle a appuyé le plan Vance-Owen, et c'est également pourquoi elle reconnaît avec gratitude la contribution apportée par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Stoltenberg, et par son équipe. Mais nous avons toujours reconnu que les disparités qui existent dans le domaine militaire auraient pour conséquence de défavoriser le Gouvernement bosniaque au moment des négociations. Il était donc approprié et nécessaire que le mécanisme de sécurité collective de la communauté internationale - le Conseil - intervienne avec des mesures collectives, premièrement, avec la création de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU); deuxièmement avec des sanctions économiques contre la RFY; et ensuite, plus énergiquement, avec des options telles que les zones d'exclusion aérienne, les zones de sécurité protégées et, éventuellement, la menace de dissuasion militaire sérieuse, telle que les raids aériens.

La Nouvelle-Zélande a indiqué, très tôt, qu'elle appuierait les raids aériens si les Serbes continuaient d'interrompre l'acheminement de l'aide humanitaire ou d'étrangler Sarajevo et d'autres zones de sécurité. Nous avons adopté cette position car nous estimons que la perspective crédible d'une réponse énergique, sous les auspices du Conseil de sécurité des Nations Unies, serait utile au cours des négociations, et nous sommes heureux de constater qu'effectivement elle a eu un effet salutaire. Cependant, en cette heure critique, il est encore une fois essentiel pour le Conseil d'agir. La résolution que nous venons d'adopter souligne qu'il importe pour le Conseil que la FORPRONU soit soutenue par la force le cas échéant, et elle souligne l'appui dont jouit le Secrétaire général à cet égard.

Cette résolution aborde également trois autres questions qui, de l'avis de ma délégation, sont indispensables à tout accord juste et librement accepté : premièrement, la continuité de l'Etat bosniaque; deuxièmement, le

M. Keating (Nouvelle-Zélande)

statut spécial de Sarajevo en tant que capitale unifiée; et, troisièmement, la réaffirmation des principes généraux dans le cadre desquels les négociations se sont déroulées.

Les membres du Conseil n'ont jamais cherché à déterminer les menus détails des termes de la négociation du règlement, mais on attend que l'ONU appuie l'application de tout règlement. Le Conseil doit par conséquent se sentir positivement impliqué dans le processus.

S'agissant de la question de l'application, nous sommes très heureux que cette résolution envisage le rôle que le Conseil devra jouer une fois que le règlement sera enfin conclu. Nous savons que pour toutes les parties en Bosnie, les garanties de sécurité fournies par l'Organisation des Nations Unies sont essentielles; elles exigeront un élargissement important de la FORPRONU, avec tous les coûts humains et financiers qu'il implique.

M. Keating (Nouvelle-Zélande)

Ma délégation demande instamment à tous les membres du Conseil d'être prêts à agir très rapidement pour la mise en oeuvre d'un règlement, le cas échéant, et au Secrétaire général d'être disposé à fournir au Conseil des recommandations détaillées dès que possible.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer la satisfaction de ma délégation devant le fait que le Conseil montre maintenant à toutes les parties concernées qu'il est prêt à offrir aux Coprésidents un encadrement relativement aux éléments d'un règlement et qu'il s'est pleinement engagé dans ce processus.

Le Conseil indique qu'un règlement doit être librement accepté - que, en réalité, un règlement n'en est pas un si les parties ne sont pas disposées à le respecter. Mais ce qui est encore plus important, c'est que le Conseil s'exprime de nouveau d'une voix ferme et unanime.

Finalement, le Conseil adresse aussi aux agresseurs un message très ferme, un message sur la responsabilité individuelle qui incombe aux auteurs de crimes de guerre et sur la capacité opérationnelle des frappes aériennes s'ils décident d'exploiter toute possibilité de demeurer sur la voie de la guerre plutôt que d'emprunter la voie de la paix.

M. ARRIA (Venezuela) (interprétation de l'anglais) : L'intention initiale des membres non alignés du Conseil lorsqu'ils ont de nouveau soulevé la question de la Bosnie-Herzégovine était de faire savoir aux parties et aux Coprésidents des pourparlers de paix que tout accord qui pourrait résulter de ces pourparlers devait être conforme à un ensemble minimal de principes, reconnus par la Charte des Nations Unies, le droit international et les résolutions antérieures du Conseil.

Je tiens à déclarer officiellement que l'examen de notre projet de résolution initial a malheureusement été retardé pour diverses raisons, dont particulièrement la situation grave qui a prévalu à Sarajevo et ses alentours en juillet dernier. S'il avait pu examiner le projet de résolution en temps opportun, le Conseil aurait ainsi accompli son devoir en contribuant à un règlement juste et aurait évité certaines des erreurs qui, à notre avis, ont marqué le processus de négociations depuis le début de la présente étape.

M. Arria (Venezuela)

Ma délégation a attentivement écouté les informations relatives aux négociations de Genève. Nous avons exprimé à maintes reprises notre préoccupation au sujet de la faiblesse relative des informations fournies au Conseil et réaffirmé qu'une interaction plus active aurait été souhaitable pour que le Conseil puisse être en mesure de s'acquitter pleinement de ses responsabilités.

Depuis les négociations menées par lord Carrington jusqu'au plan de paix Vance-Owen, la tragédie de la Bosnie-Herzégovine a continuellement pris de l'ampleur pour aboutir à une partition ethnique - un type d'apartheid, en fait; ce n'était plus un plan de paix, mais un simple pacte. Nous avons l'impression qu'on a intérêt à régler la question à tout prix. Ce prix pourrait être imposé au Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine, mais il ne sera jamais accepté par la communauté internationale, qui remarque avec consternation que l'opportunisme politique et le manque de volonté se substituent aux principes moraux et aux valeurs propres à un comportement civilisé. La Bosnie-Herzégovine paiera un prix extrêmement élevé, mais la communauté internationale devra certainement en acquitter un encore plus élevé aux plans moral et politique.

Après que le plan Vance-Owen, appuyé par le Conseil, a été rejeté en mai par les Serbes de Pale, nous avons humblement osé croire que si lord Owen avait démissionné, son prestige et son dévouement auraient pu en faire un critique redoutable de ce processus. Il aurait pu, je crois, catalyser et susciter un changement des plus nécessaires dans la position de la communauté internationale. Lord Owen aurait pu mettre dramatiquement en relief la différence entre la négociation et la capitulation. Le fait de s'en tenir au processus après que le plan, son plan, le plan de la communauté internationale, a en réalité été remplacé par le plan de l'agresseur a ajouté un certain caractère de continuité trompeur au plan Vance-Owen maintenant moribond.

Il faut se rappeler que les négociations de Genève se sont déroulées dans un contexte d'hostilités permanentes. L'ampleur de l'incidence que ces hostilités ont pu avoir sur le processus reste encore à déterminer. De l'avis de notre délégation, il est clair que de telles hostilités n'ont pu que servir les fins de ceux qui sont en position dominante sur le terrain, et il faut le déplorer sans aucune réserve.

M. Arria (Venezuela)

Les négociations de Genève ont également pris comme base la proposition commune serbe et croate. Nous devons nous rappeler que cette proposition a été présentée à la suite du rejet du plan Vance-Owen par la partie des Serbes de Bosnie et dans un cadre d'hostilités constantes dirigées contre le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine, ce qui a permis à cette partie d'adopter une position négociatrice fondée sur le recours à la force et sur le processus de "nettoyage ethnique" qu'elle a mis en oeuvre de manière systématique depuis le début de la guerre. Ma délégation estime qu'un processus de paix reposant sur des paramètres aussi extraordinaires ne peut qu'être fondamentalement inadéquat.

La troisième caractéristique de ce processus qui atterre ma délégation est la position prise par les Coprésidents. De leur propre chef, et certainement sans une orientation renouvelée fournie par le Conseil, ils ont décidé de revenir à une position d'"aide aux parties", laissant ainsi les parties déterminer elles-mêmes la façon de parvenir à un accord. La conséquence est évidemment que la prééminence a été accordée à la situation militaire sur le terrain, ce qui a ainsi renforcé et consolidé les déséquilibres et les pressions issus des hostilités. De l'avis de notre délégation, le principe accepté consistant à favoriser un règlement entre les parties elles-mêmes a perdu toute valeur lorsqu'il est devenu évident qu'il avait été défini de façon à servir l'objectif de légitimation des conquêtes de la guerre.

J'aimerais maintenant faire quelques commentaires sur certaines des remarques faites récemment par lord Owen à Genève, que nous estimons d'une grande importance.

Il affirme que "pour quiconque s'assoit et examine la proposition de Genève en elle-même, il y aura des imperfections". Après tout, "nous avons affaire aux conséquences de 17 mois de guerre sanglante".

En réaction à cette déclaration, ma délégation croit que les questions que devrait se poser le Conseil de sécurité sont les suivantes : y a-t-il moyen d'envisager ce processus autrement qu'en lui-même? Le Conseil pourrait-il, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, examiner ces questions d'une autre façon? Nous croyons fermement que la réponse en elle-même est "non".

M. Arria (Venezuela)

Lord Owen a ajouté : "Nous avons passé en revue les options qui s'offraient à Izetbegovic" - désignant ainsi M. Alija Izetbegovic, Président de la République de Bosnie-Herzégovine; "Je lui ai rappelé qu'il s'agit de son pays, de son peuple, de son choix".

La première option était la suivante : le Président de la République de Bosnie-Herzégovine devrait accepter l'accord qui lui était présenté et qui attribuait 30 % du pays aux 44 % de sa population qui est musulmane, ainsi qu'une partition de la République selon des critères ethniques. Les territoires conquis par suite du recours à la force et au "nettoyage ethnique" demeureraient ainsi entre les mains de ceux qui les détiennent actuellement.

L'autre option a été énoncée avec éloquence par le porte-parole de la Conférence, M. John Mills, qui a affirmé que "la date limite pour donner une réponse est le 30 août; s'ils ne signent pas, la guerre continue". Lorsque M. Mills a dit "ils", il faisait évidemment allusion aux musulmans de Bosnie, parce que les deux vainqueurs dans la conquête de la République de Bosnie-Herzégovine, soit les Serbes et les Croates, avaient déjà exprimé leur pleine satisfaction et leur volonté de signer.

Il est clair que ni lord Owen ni l'ancien ministre Stoltenberg n'étaient en mesure d'offrir une autre option. Cette autre option devrait être avancée par le Conseil de sécurité, surtout avec l'appui de ses membres permanents. Le Conseil devrait faire respecter ses résolutions antérieures afin de faire cesser l'agression jusqu'à ce qu'intervienne un accord de paix juste, équitable et permanent, sans date limite pour les victimes.

M. Arria (Venezuela)

Lord Owen a dit pour terminer, "Je lui laisse le soin - au Président Alija Izetbegovic - d'exposer sa position et la manière dont il entend la défendre". Demander au Président Alija Izetbegovic d'exposer sa position n'est sans doute pas très courtois.

Je me souviens de ma visite à Sarajevo, avec le Président bosniaque et d'autres membres du Gouvernement. On m'a rappelé les paroles de Winston Churchill après Munich, en 1938 :

"Tout est fini. Dans le silence, le deuil et l'abandon, la

Tchécoslovaquie brisée rentre dans l'ombre."

Telle pourrait être la description du Président bosniaque de la situation aujourd'hui à Mostar.

Le Conseil est maintenant placé devant un choix difficile. Il est inconcevable que le Conseil agisse d'une façon qui pourrait encourager les hostilités et les souffrances; pourtant, le projet d'accord que les parties ont présenté à leurs autorités pour qu'elles prennent une décision ne saurait être décrit comme étant la base d'une paix juste, équitable et durable en Bosnie-Herzégovine. On peut raisonnablement se demander s'il ne récompense pas l'agression. Il imposera aux Nations Unies des engagements politiques et financiers très graves. Non seulement, la sagesse de ces engagements est difficile à juger, compte tenu des caractéristiques très particulières de cette série de négociations, mais qui plus est, les conséquences de grande portée ne semblent pas, de toute évidence, avoir été décrites très explicitement au Conseil.

M. George Zarycky de Freedom House a dit récemment :

"La Bosnie est une leçon horrible. La fuite morale, lorsqu'elle éclipse notre capacité de voir et de réagir face au mal, sape nos valeurs et nos convictions fondamentales à un moment où le monde se rétrécit et où tant de personnes en quête d'un guide se tournent vers l'Occident."

Je pourrais ajouter que le triomphe de l'agresseur nous amoindrira tous, sans aucun doute, au Conseil de sécurité.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis tient compte de nombreuses suggestions présentées par les membres du Conseil. Il est le fruit de longues consultations menées, Madame la Présidente, sous votre direction éclairée et avisée. Ma délégation espère, certes, qu'en réaffirmant des

M. Arria (Venezuela)

principes, la résolution servira de référence future pour le Conseil lorsqu'il examinera la question de savoir si un accord entre les parties est ou non conforme à ses dispositions, et si la portée des garanties qu'il préconise devrait être assurée.

J'ai essayé de décrire ce que ma délégation, dans l'exercice de ses tâches en qualité de membre du Conseil, estime être des lacunes dans le processus qui a mené au projet d'accord de Genève, mais il va de soi que c'est maintenant aux parties de présenter leur position. Il est peut-être trop tard, pour ceux d'entre nous qui haïssent la logique de la guerre, et l'injustice et la misère qu'elle entraîne dans son sillage, de prétendre que cette Organisation a la volonté d'inverser ses conséquences. La puissance est toujours juste, semble-t-il, et le Conseil, mis à l'épreuve immédiatement après la fin de la guerre froide, n'a pas su se montrer politiquement capable de pénétrer la logique de cette proposition.

Nos préoccupations ne s'arrêtent pas ici. Aucun membre de cette Organisation ne devrait être amené à croire qu'il ne sera pas concerné par les conséquences de ce processus au point où nous en sommes maintenant. L'avenir est lourd d'incertitudes, et l'expérience que nous avons tirée de tout ce processus ne semble pas bien augurer d'une paix durable en Bosnie-Herzégovine, de la stabilité dans la région ou de l'avenir de notre Organisation, dont la direction et les ressources seront très certainement cruciales dans un avenir proche et prévisible si nous voulons que ce genre de règlement ait un impact pratique sur les ravages de la guerre.

Si cet exercice échoue et si la guerre reprend, le Conseil serait bien avisé de faire le choix qu'il a évité jusqu'à présent : fournir à la République de Bosnie-Herzégovine les moyens d'exercer son droit de légitime défense, ou faire appliquer les résolutions qu'il a lui-même adoptées sur la question de Bosnie-Herzégovine. Si le Conseil ne fait pas l'une ou l'autre chose, la crédibilité du système de sécurité internationale que la Charte est censée représenter serait gravement sapée.

Etant donné que cette résolution aborde également la question, je voudrais saisir cette occasion pour faire quelques observations sur ce qu'est pensons-nous, quoique indirectement, un autre élément essentiel d'un règlement

M. Arria (Venezuela)

global de la situation en Bosnie-Herzégovine qui n'a pas été examiné à Genève et ce, à juste titre. Je veux parler du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes responsables de violations graves du droit humanitaire dans l'ex-Yougoslavie.

Si la paix doit régner en Bosnie-Herzégovine, des mesures urgentes doivent être prises pour rendre ce Tribunal opérationnel dans les plus brefs délais. Un éditorial publié récemment par The New York Times résume son but comme suit :

"Le monde peut encore déployer les armes non fatales mais dévastatrices de la vérité, de la loi et de la honte."

C'est la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement du Conseil de sécurité, qui est en jeu avec la création du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Si le Tribunal échoue, cela aura un impact historique sur la position des Nations Unies et du Conseil, aux yeux des nations et des peuples du monde.

L'incapacité ou le manque de volonté de la part de ceux qui ont le pouvoir d'empêcher ce dont nous avons été les témoins doivent maintenant faire place à la seule chose qu'il nous reste à faire : traduire en justice ceux qui ont commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité : viol systématique, torture, massacre à grande échelle de populations civiles; destruction massive de propriétés civiles et de biens culturels; attaques perpétrées contre des hôpitaux et du personnel médical; obstacle mis à l'acheminement des secours humanitaires; et, enfin, politique abjecte du "nettoyage ethnique". Permettre que les auteurs de ces actes restent impunis irait à l'encontre de tous les principes fondamentaux du droit et de la morale. Cela, les Nations Unies doivent le rejeter énergiquement.

De toute évidence, personne ne préconise de laisser les criminels impunis, mais il y a une façon précise d'éviter ce résultat insidieux : l'élection d'un juge efficace qui connaisse la région, la nature du conflit, les particularités de la situation et les types de violations les plus importantes. Notre comité a exprimé ses vues sur la question dans le document officieux qu'il a fait circuler parmi les membres du Conseil.

M. Arria (Venezuela)

La transparence des intentions doit être assortie d'une transparence dans l'action.

Pour terminer, j'aimerais évoquer devant ce Conseil les réflexions percutantes de l'éminent philosophe français, Bernard-Henri Lévy :

"Sarajevo est un symbole! Avec son fameux périmètre où se côtoient églises, basiliques orthodoxes, minarets, synagogues, c'est le symbole de cette Europe plurielle, tolérante, cosmopolite que prétendaient bâtir les bons apôtres de Maastricht. Alors de deux choses l'une. Ou bien Sarajevo tient bon - et c'est un renfort pour cette Europe; c'est la preuve qu'elle est possible; c'est le signe, en tout cas, que n'est pas absolument désespérée la cause d'une civilisation fondée sur la mixité, l'impureté des origines. Ou bien Sarajevo tombe - et vous verrez : d'un bout à l'autre du continent européen, ce sera tôt ou tard le triomphe des fanatiques du sol, du sang, de la pureté des appartenances, de l'intégrité des races - au sens propre, de l'intégrisme."

J'espère que demain, en contemplant les ruines de ce qui était autrefois un pays beau et paisible, la Bosnie-Herzégovine, pays membre de notre Organisation, nous ne serons pas obligés de rappeler la lamentation de Shakespeare, dans Henry V :

"Honte, honte éternelle, rien que la honte" (IV:v).

M. MOLNAR (Hongrie) (interprétation de l'anglais) : La mesure adoptée par le Conseil de sécurité aujourd'hui intervient en réaction au stade critique qu'a maintenant atteint la tragédie en Bosnie-Herzégovine. La guerre dans ce nouvel Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies dure depuis plus de 16 mois. Au cours de cette période, des attaques militaires, l'acquisition de territoires par la force et la pratique du "nettoyage ethnique" se sont poursuivies de la manière la plus brutale dans l'ensemble du pays. Le monde entier reconnaît, sans aucun doute, l'écrasante responsabilité de la partie serbe bosniaque dans l'effusion de sang.

M. Molnár (Hongrie)

Comme les derniers événements survenus à Genève l'ont montré, c'est la troisième fois que les efforts que la communauté internationale ne cesse de faire pour surmonter cette tragédie ont suscité une réelle possibilité de parvenir à un règlement négocié.

Hier, cependant, le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'ex-Yougoslavie, M. Stoltenberg, a fait connaître aux membres du Conseil ses vues, à savoir que si une solution négociée n'est pas trouvée, non seulement la guerre continuera, mais elle s'intensifiera et risquera de s'étendre, avec toutes les graves conséquences que cela implique. Il serait irresponsable de méconnaître la pertinence de ces vues sur la situation. La Hongrie ne souhaite aucunement participer à cette erreur. Elle ne veut pas non plus cacher ou méconnaître le fait que, malgré tous les efforts entrepris sur le plan international en vue de trouver une solution réalisable, des problèmes fondamentaux demeurent qui doivent être réglés par les parties dans le cadre de leurs constitutions respectives. Cependant, nous sommes fermement convaincus que, même si les parties ne sont pas entièrement satisfaites de tous les aspects des travaux de compromis qui ont lieu à Genève, leur mécontentement devrait être reconsidéré au regard de la perspective d'une guerre intensifiée et, pour couronner le tout, du désastre que représente l'hiver qui vient.

La Hongrie considère comme exceptionnel le fait qu'en cette époque critique, le Conseil de sécurité reste uni. L'appel qu'il a lancé en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et de la cessation des hostilités dans l'ensemble de la République de Bosnie-Herzégovine est effectivement un premier pas essentiel vers une solution politique juste et durable. C'est également un préalable à l'acheminement sans obstacle d'une aide humanitaire urgente à la population de ce pays. La résolution confirme également en termes précis que tous les principes fondamentaux, notamment l'inacceptabilité de l'agression et du nettoyage ethnique, doivent être appliqués sans compromis dans le règlement de la crise bosniaque.

Ce sont là les considérations qui ont conduit la délégation hongroise à voter pour le projet de résolution 859 (1993).

M. VORONTSOV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : La délégation russe a voté pour le projet de résolution qui vient d'être adopté, compte tenu des changements qui ont eu lieu pendant les délibérations en faveur du processus de Genève dans le but de parvenir à une solution politique du conflit en Bosnie-Herzégovine.

De plus, ce faisant, nous procédons de la ferme conviction que toutes les mesures possibles prises par le Conseil de sécurité sur la question d'un règlement du problème de Bosnie-Herzégovine doivent viser exclusivement à aider les négociations qui ont lieu à Genève et qui offrent l'occasion unique de finalement mettre fin aux effusions de sang et d'aboutir à un règlement politique dans ce pays déchiré par la guerre.

Selon sa position de principe, la Russie estime que la communauté internationale, et avant tout l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, doit se montrer clairement en faveur de la réconciliation et ne prendre aucune mesure susceptible de gêner le processus de négociation. Nous pensons qu'à l'heure actuelle il est inapproprié de s'engager dans un pénible exercice de rhétorique ou dans des tactiques d'intimidation. Nous jugeons inacceptables les mesures prises à la hâte qui sont inadaptées à la situation réelle et qui peuvent conduire à l'effondrement de tous les mécanismes de règlement et à une escalade des effusions de sang.

Ma délégation note que le processus de Genève est maintenant arrivé à une étape extrêmement importante. Il est le résultat d'un travail intensif et reflète la coopération très étroite dont ont fait preuve les parties au processus de négociation. Il semblerait que les dirigeants de toutes les parties ont finalement abandonné l'idée absurde d'une victoire militaire et qu'ils prennent une attitude favorable à des solutions politiques, qui seules peuvent ouvrir la voie à un règlement durable.

Comme il a été dit lors d'une réunion que les membres du Conseil de sécurité ont eue avec le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Stoltenberg, l'alternative pour parvenir à un règlement pacifique est la poursuite de la guerre et des souffrances infligées au peuple de la Bosnie-Herzégovine. Il est effrayant d'y penser, mais malheureusement cela est vrai.

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

Les accords conclus à Genève sont largement le résultat d'un énorme travail accompli sincèrement par les Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, Lord Owen et M. Stoltenberg. La Russie appuie sans réserve les efforts faits par les Coprésidents en faveur d'un règlement rapide du conflit en Bosnie-Herzégovine.

Nous sommes fermement convaincus que les trois parties à la crise bosniaque ne doivent pas laisser passer cette chance de paix, sans doute la dernière. Alors que des progrès sensibles ont été faits dans une question des plus complexes - la carte relative aux arrangements territoriaux en Bosnie-Herzégovine - nous demandons à toutes les parties bosniaques de donner leur accord à ce compromis difficile mais vital dans les délais proposés par les Coprésidents.

La délégation russe note, cependant, que subsistent dans la résolution qui vient d'être adoptée certains éléments déséquilibrés et partiels qui concernent l'une des parties au conflit en Bosnie-Herzégovine. Ils reflètent incorrectement la véritable situation qui règne aujourd'hui en Bosnie-Herzégovine, par exemple en ce qui concerne les événements qui ont eu lieu récemment dans le centre du pays.

En outre, en ce qui concerne le paragraphe 5, qui mentionne la lettre du Secrétaire général informant que l'Organisation des Nations Unies dispose désormais de la capacité opérationnelle initiale pour utiliser des forces aériennes à l'appui de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine, nous jugeons qu'il est indispensable que le Secrétaire général tienne des consultations avec les membres du Conseil de sécurité avant de prendre une décision sur l'appui aérien à apporter aux forces de maintien de la paix en Bosnie-Herzégovine. Il ne doit pas y avoir de réponse automatique dans une question aussi importante.

Nous soulignons en particulier que les forces aériennes ne doivent être utilisées que pour appuyer les forces de maintien de la paix de l'ONU tel que prévu dans la résolution 836 (1993). Nous faisons nôtre l'idée exprimée par M. Stoltenberg lors des consultations, à savoir que le Conseil de sécurité doit jouer un rôle important dans l'application de l'accord devant être conclu à Genève, et nous sommes heureux que cette idée soit mentionnée dans le paragraphe 8 de la résolution.

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

Selon ma délégation, le Conseil de sécurité doit non seulement favoriser la prompte réalisation d'un accord pour la Bosnie-Herzégovine, mais préciser son rôle de garant de l'application de l'accord. Nous considérons qu'il importe à cette fin qu'immédiatement après la signature de l'accord de Genève le Conseil adopte une résolution pour appuyer cet accord qui prévoirait non seulement des mesures positives pour son application mais également de fermes mesures à l'encontre de ceux qui le violeraient.

La Russie est prête à coopérer activement avec les parties dans le but de réaliser promptement un accord pour le règlement politique du conflit en Bosnie-Herzégovine.

M. HATANO (Japon) (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité a d'ores et déjà adopté, à propos de la question de la Bosnie-Herzégovine, un certain nombre de résolutions concernant, par exemple, la fourniture d'une aide humanitaire, la création de zones de sécurité et la réparation des crimes de guerre. Ce sont là autant d'efforts marquants et utiles pour répondre aux besoins humanitaires minimums. La paix n'a toutefois pas pu être instaurée dans la région, et le risque de voir la guerre s'intensifier persiste.

Comme ma délégation l'a répété à maintes reprises, une paix réellement durable ne peut être obtenue que par la négociation. Et la véritable question à laquelle le Conseil de sécurité et nous-mêmes sommes confrontés est de savoir de quelle manière le Conseil de sécurité peut être utile au processus de négociation à Genève. Le Japon appuie vigoureusement les efforts inlassables des Coprésidents et espère que toutes les parties intéressées y répondront en toute bonne foi.

Par cette résolution, le Conseil cherche à aider les Coprésidents, à faciliter les négociations et à contribuer au succès à Genève. J'espère que cet effort sincère du Conseil de sécurité, qui affirme les principes pertinents et manifeste sa volonté de contribuer à la mise en oeuvre d'une paix négociée, sera compris et apprécié de tous les intéressés.

Je voudrais signaler par ailleurs qu'un accord digne de ce nom ne pourra être réalisé que si les dirigeants des trois parties intéressées font preuve de la volonté politique et de l'esprit de direction nécessaires pour surmonter les diverses difficultés. Je sais que ce n'est pas tâche facile, mais je suis certain qu'on y parviendra.

M. YAÑEZ-BARNUEVO (Espagne) (interprétation de l'espagnol) : Les autorités espagnoles ont étudié soigneusement les rapports présentés par les Coprésidents aux négociations de Genève de même que les précieuses informations fournies hier aux membres du Conseil de sécurité par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Stoltenberg. Ma délégation pense qu'il n'est que juste de rendre hommage aux Coprésidents pour le travail qu'ils ont accompli, en se dévouant de manière exceptionnelle pour servir la cause de la paix dans le territoire de l'ex-Yougoslavie où la situation est telle qu'ils ont dû faire appel à leur grand pouvoir de persuasion dans la recherche d'une solution pacifique au conflit en Bosnie-Herzégovine.

M. Yañez-Barnuevo (Espagne)

Dans son exposé d'hier, M. Stoltenberg a décrit le caractère dramatique de la situation sur le terrain en Bosnie-Herzégovine. C'est une situation qui s'aggrave tous les jours et qui est devenue une tragédie humaine aux proportions énormes. J'aimerais à cet égard attirer l'attention sur le fait que cette situation tragique ne prévaut pas seulement à Sarajevo, qui fait pratiquement l'objet de toute l'attention internationale, mais aussi dans beaucoup d'autres parties de la République. Notre préoccupation immédiate concerne la région qui entoure la ville martyre de Mostar, où les troupes espagnoles de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) remplissent une mission humanitaire particulièrement utile. Nous sommes heureux qu'il ait été possible, grâce à la médiation de la FORPRONU, d'obtenir il y a quelques heures à peine un accord concernant un cessez-le-feu et l'acheminement d'aide humanitaire à la population civile de Mostar. Nous espérons que les parties tiendront parole et que cette opération, comme toutes celles de la FORPRONU et des organisations humanitaires, pourra se dérouler sans encombres ni incidents.

Il convient donc d'insister sur la nécessité de poursuivre et même d'accroître l'aide humanitaire et l'assistance de la communauté internationale, quels que soient les résultats auxquels pourront parvenir les parties au conflit au cours du processus de dialogue qui se déroule à Genève. L'hiver arrive à grands pas, et c'est maintenant qu'il faut prendre les mesures voulues pour soulager, dans toute la mesure du possible, les souffrances des populations civiles. Le meilleur service que les représentants des trois parties peuvent rendre à leur propre population est précisément de parvenir dans les plus brefs délais à un accord de paix dans des conditions dignes et respectueuses des principes établis par la communauté internationale.

C'est dans ce contexte que M. Stoltenberg nous a, à juste titre, présenté l'ensemble d'accords conclus à Genève en vue d'un règlement juste et global du conflit qui afflige la Bosnie-Herzégovine. Comme les Coprésidents le disent eux-mêmes, il ne s'agit pas là d'un ensemble de propositions idéales. Mais dans des circonstances aussi difficiles que celles que nous connaissons actuellement, il faut y voir une solution qui, même si elle n'est pas la meilleure, a un avantage majeur : elle peut permettre de conduire à la paix, une paix qui, pour être juste et équitable, ne peut pas être obtenue à

M. Yañez-Barnuevo (Espagne)

n'importe quel prix. Il faut l'obtenir dans le cadre des principes de la Charte des Nations Unies et de la Conférence de Londres, dont la viabilité au cours des négociations de Genève a été garantie par les Coprésidents, tout comme le Conseil le fait aujourd'hui dans la résolution 859 (1993) que nous venons d'adopter. Nous souhaitons en particulier réaffirmer l'unité et l'intégrité de la Bosnie-Herzégovine, ainsi que sa continuité en tant qu'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Les Accords de Genève ont certes été obtenus sous l'égide des Coprésidents, qui ont permis, grâce à leurs inlassables efforts de médiation, la réalisation de cet ensemble. Pourtant, comme nous l'a dit M. Stoltenberg, l'ensemble de Genève a été élaboré essentiellement par les parties, et c'est donc à elles qu'il incombera de le respecter et de l'appliquer. Rien ne peut remplacer la volonté réelle des parties d'appliquer les accords de bonne foi. Mais la présence continue de la communauté internationale - au cas où il y aurait, comme nous l'espérons, bientôt un accord de paix - restera d'autant plus nécessaire que cela renforcera la confiance des parties et facilitera la tâche difficile consistant à respecter les engagements souscrits. Voilà pourquoi ma délégation se félicite de voir que, aux termes de la résolution 859 (1993), adoptée aujourd'hui, le Conseil se déclare prêt à considérer la prise des mesures nécessaires une fois que les parties auront souscrit aux Accords pour en encourager l'application effective. Alors, il n'y aura jamais assez de mains tendues pour aider à la supervision des Accords, pour poursuivre l'effort humanitaire et pour entreprendre la reconstruction du pays. Les Nations Unies auront un rôle capital à jouer. Mais on aura aussi besoin de la collaboration d'autres organisations, et notamment de la Communauté européenne et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Mettre fin au drame quotidien de la population civile de Bosnie-Herzégovine doit être le premier souci de la communauté internationale. Je rappellerai à ce sujet une phrase de Benjamin Franklin que je lirai en anglais pour rendre amicalement hommage à mon ami Diego Arria, lui témoigner mon admiration et lui prouver que, moi aussi, je peux citer en anglais.

M. Yañez-Barnuevo (Espagne)

(L'orateur cite en anglais)

"Il n'y a jamais eu de bonne guerre ou de mauvaise paix."

(L'orateur reprend en espagnol)

C'est dans ce contexte que l'on comprend l'importance capitale de ce qui se passe en ce moment avec les négociations de Genève. Cet aphorisme plein de sagesse d'un des pères fondateurs de la nation nord-américaine est le meilleur rappel que l'on puisse faire à toutes les parties au conflit en Bosnie-Herzégovine en un moment capital de décisions difficiles.

M. RICHARDSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Comme d'autres, je me félicite de l'adoption par consensus de ce projet de résolution, et comme d'autres, je me réjouis du fait que l'unité du Conseil a été maintenue.

Nous nous réunissons à une étape cruciale d'une guerre tragique et sanglante qui met l'Organisation des Nations Unies à dure épreuve. La décision d'opter pour la paix ou pour la poursuite des combats appartient maintenant aux parties bosniaques.

Le Secrétaire général nous a transmis le texte d'un ensemble général d'accords, qui est le résultat de négociations qui ont eu lieu entre les trois parties sous la direction des Coprésidents. Cet ensemble d'accords a été donné aux parties, auxquelles il a été demandé de revenir à Genève le 30 août pour une dernière réunion.

Le projet de règlement vise à mettre fin à cet horrible conflit qui a menacé, et qui continue de menacer, la paix et la sécurité dans la région. Les Coprésidents ont dit clairement que le projet de règlement assure la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la Bosnie à l'intérieur de ses frontières internationales existantes. C'était là une condition clef dont il a été convenu à la Conférence de Genève sur l'ex-Yougoslavie. Ils ont également souligné que ce règlement assurait la continuité de la Bosnie comme Membre de l'ONU, ce qui a été confirmé explicitement par le Conseil dans la résolution que nous venons d'adopter, ainsi que le maintien de Sarajevo en tant que capitale unifiée.

Le Représentant spécial du Secrétaire général a dit hier aux membres du Conseil qu'aucune des parties n'était satisfaite de la carte. Cependant, comme il l'a fait remarquer, c'est maintenant à ces parties de décider si leur insatisfaction justifie la poursuite de la guerre, car c'est là l'alternative : une reprise et une intensification du conflit, avec les immenses souffrances qu'elle entraînerait.

Cela dit, je veux souligner clairement que mon gouvernement ne pourra accepter qu'un règlement librement consenti par toutes les parties. Un règlement imposé serait inacceptable.

M. Richardson (Royaume-Uni)

La situation humanitaire est étroitement liée aux perspectives d'un règlement général. Avec l'hiver qui approche, nous devons tous nous rappeler que plus de 2 millions de personnes dépendent de ces secours, auxquels des éléments britanniques de la FORPRONU ont participé dès le début.

Les travaux engagés pour rétablir les services de base à Sarajevo se poursuivent, mais la situation est loin d'être acceptable. Nous sommes particulièrement préoccupés par les conditions qui règnent à Mostar et près de Mostar, et je me fais l'écho des propos de mon collègue de l'Espagne.

Il est apparu clairement aujourd'hui que le convoi du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés qui apporte des vivres et des médicaments continue de se voir refuser l'accès à la ville. Nous demandons à toutes les parties de cesser sans délai toutes les hostilités, et nous demandons aux Croates bosniaques en particulier de laisser passer le personnel du HCR et de la FORPRONU pour qu'il puisse avoir un accès immédiat et inconditionnel à toutes les parties de Mostar. Il n'y a pas de temps à perdre. Le Secrétariat nous a informés il y a une heure ou deux du fait qu'un arrangement avait été pris en vue d'octroyer demain une assistance à Mostar, avec l'accord des parties. Nous espérons que cet accord sera respecté.

Il est peut-être un peu hâtif d'envisager l'avenir, mais si un règlement devait être conclu, l'ONU et les autres organisations internationales auraient un rôle vital à jouer pour assurer son exécution prompte et efficace, afin que la population de la Bosnie puisse commencer à reconstruire son pays dévasté.

Les efforts entrepris par l'ONU et l'OTAN dans le cadre du plan Vance-Owen seront toujours valables, et les Gouvernements faisant partie de l'OTAN ont indiqué qu'ils étaient prêts à participer à l'application d'un règlement durable sous l'autorité du Conseil. Des ressources civiles seront aussi nécessaires. Comme M. Stoltenberg l'a fait remarquer, des garanties internationales sont une part essentielle des accords qui ont vu le jour à Genève. Elles comprennent des dispositions pour la démilitarisation du pays sous la supervision de l'ONU ainsi que des arrangements pour la protection des droits de l'homme, pour la liberté de déplacement au sein du pays et pour le droit de toutes les personnes déplacées de retourner chez elles. C'est pourquoi le Conseil a souligné qu'il entendait envisager toutes mesures nécessaires pour aider les personnes intéressées à accomplir ces tâches difficiles.

M. Richardson (Royaume-Uni)

Lord Owen, je crois, peut parfaitement répondre pour lui-même, mais je veux dire un dernier mot au sujet des Coprésidents et des efforts qu'ils ont faits au cours des derniers mois. Ils n'ont épargné aucun effort pour réunir les parties. Ils ont travaillé patiemment face à toutes les déceptions, face à tous les obstacles placés sur leur chemin, et ce sont eux, pas nous, qui doivent traiter avec les parties quotidiennement. Ils ne doivent surtout pas être critiqués, mais ils méritent notre encouragement et notre appui.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante des Etats-Unis.

Cette résolution demande impartialement aux parties aux négociations de Genève de parvenir à un règlement politique juste et global aussi rapidement que possible. Pourtant, comme l'ajoute la résolution, tout règlement, s'il doit être durable, doit être librement accepté par toutes les parties. La résolution ne prend pas position sur les observations que les parties ont présentées à ceux qu'elles représentent à l'issue des négociations de Genève. La décision incombe aux parties aux négociations. Quelle que soit la décision qui sera prise, nous espérons qu'elle cherchera à mettre fin aux terribles souffrances que ce pays ravagé et son peuple ont subies. Si le conflit se poursuit jusqu'en hiver, les souffrances ne feront qu'augmenter. Nous ne devons pas accepter la paix à n'importe quel prix, mais nous demandons instamment aux parties de continuer à tenter de parvenir à un règlement négocié.

Tandis que les négociations se poursuivent, nous nous félicitons de l'appel lancé dans la résolution, que nous appuyons, en faveur d'une cessation immédiate des hostilités et de l'acheminement sans entraves de l'assistance humanitaire. Nous soutenons le fait qu'elle réaffirme les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique de la République de Bosnie-Herzégovine, ainsi que sa continuité comme Membre de l'ONU dans le contexte du projet de Constitution.

Nous devons aussi nous rappeler que la signature d'un règlement politique pour la Bosnie n'est qu'un premier pas vers un retour à la normale dans l'ex-Yougoslavie. Les Etats-Unis continueront de soutenir les efforts de recherche d'une solution qui soit conforme aux résolutions du Conseil de

La Présidente

sécurité et qui réponde aux problèmes des zones protégées par les Nations Unies en Croatie. Par ailleurs, les parties doivent coopérer avec le Tribunal international des crimes de guerre.

Enfin, qu'il me soit permis de réitérer que mon gouvernement estime que la signature d'un accord politique ne suffit pas; une volonté d'appliquer réellement ce qui a été signé sera la véritable épreuve à laquelle la bonne volonté des parties sera soumise.

Je reprends maintenant mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Il n'y a plus d'orateurs sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 19 h 20.